

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

ANNEE 1955

Service des Commissions.

BULLETIN DES COMMISSIONS

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Jeudi 4 août 1955. — *Présidence de M. Marcel Plaisant, président.* — La commission s'est réunie à l'issue de la discussion générale sur les conventions franco-tunisiennes pour examiner un projet de motion préjudicielle présenté par M. Michel Debré.

Après une discussion à laquelle ont pris part MM. Commin, Léonetti, Ernest Pezet, Brizard, Marius Moutet, Michel Debré et le président, la commission a repoussé, par 11 voix contre 8, le projet de motion de M. Michel Debré.

Au cours d'une deuxième séance tenue dans l'après-midi, la commission a procédé à l'audition de M. Edgar Faure, Président du Conseil, et de M. Pinay, Ministre des Affaires étrangères, sur les délibérations de la Conférence de Genève. M. Marcel Plaisant a tenu à insister auprès du Président du Conseil sur le désir exprimé par les commissaires de connaître, outre les communiqués déjà publiés sur la Conférence, l'état des esprits qui se dégage de cette réunion et les perspectives qu'elle laisse entrevoir.

Le Président du Conseil, après avoir rappelé que la Conférence de Genève était due à une initiative française, dont le Sénat avait pris acte à l'issue du vote sur les Accords de Paris, a indiqué que quatre questions principales avaient été traitées, relatives à la réunification de l'Allemagne, à la sécurité européenne, au désarmement et aux contacts entre l'Est et l'Ouest.

M. Edgar Faure a insisté sur l'intérêt qu'avait présenté, en matière de désarmement, l'initiative française consistant dans un transfert de crédits distraits de la guerre pour des moyens et des fins économiques.

L'unification de l'Allemagne a donné lieu, notamment, à l'exposé du plan Eden consistant à la création d'une zone démilitarisée des deux côtés d'une ligne de démarcation. Le débat a été concentré sur la recherche d'un système de sécurité et les deux parties ont proposé des organisations de sécurité parallèles et superposées.

M. Edgar Faure a rappelé le ton de l'invitation expresse adressée par le Président Eisenhower au Maréchal Joukov en lui proposant un contrôle respectif des armements.

L'exposé du Président du Conseil a été suivi d'un débat contradictoire au cours duquel MM. Yvon Delbos, Georges Portmann, Chazette, Léo Hamon, Ernest Pezet, Brizard et le Général Béthouart ont posé des questions aux ministres.

Résumant ses impressions, M. Edgar Faure, se plaçant sur le plan humain, a constaté l'utilité de ces rapports directs entre les hommes d'Etat. Avec toutes les réserves d'usage, il a fait part de son impression que les représentants de la délégation soviétique ne veulent pas la guerre, qu'ils désirent améliorer les relations, qu'ils veulent s'installer dans la paix et, qu'enfin, dans le moment présent, le monde soviétique subirait l'attraction de l'Europe occidentale.

M. Chazette a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 462,

année 1955) tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la Convention d'établissement entre la France et le Panama, signée le 10 juillet 1953 à Panama.

M. Augarde a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 463, année 1955) tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la Convention d'établissement entre la France et la République de Saint-Marin, signée à Paris le 15 janvier 1954.

BOISSONS

Mercredi 3 août 1955. — *Présidence de M. Hœffel, vice-président.* — M. Marc Pauzet a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 456, année 1955), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à compléter le décret n° 55-672 du 20 mai 1955 autorisant certains procédés de traitement des vins.

Procédant à un nouvel examen du rapport de M. Périquier sur la proposition de loi (n° 270, année 1955), adoptée par l'Assemblée Nationale, interdisant la fabrication de vins mousseux autres que la « Blanquette de Limoux » et le « vin de blanquette » sur le territoire des communes dont la production bénéficie de ces appellations contrôlées, la commission a accepté la suggestion de son rapporteur, tendant à modifier le taux des amendes pénales prévues dans l'article 3 de la proposition de loi, de façon à le mettre en harmonie avec la législation en vigueur.

M. Périquier a ensuite tenu ses collègues au courant des oppositions au vote de la proposition de loi (n° 347, année 1955), adoptée par l'Assemblée Nationale, interdisant la fabrication des vins mousseux autres que la « clairette de Die » à l'intérieur de l'aire délimitée ayant droit à cette appellation d'origine contrôlée.

Il a conclu en proposant la nomination d'une commission d'enquête qui se rendra à Die pour y recevoir les observations des intéressés tant producteurs que commerçants. MM. Périquier, Thibon, Sempé et de Geoffre ont été alors désignés pour procéder à cette enquête.

La commission a, sur proposition de M. Périquier, chargé une délégation de remettre à MM. les Ministres des Finances et de

l'Agriculture une motion invitant le Gouvernement à prendre d'urgence un certain nombre de mesures propres à résoudre la crise viticole.

DÉFENSE NATIONALE

Lundi 1^{er} août 1955. — *Présidence de M. Rotinat, président.*
— *Au cours d'une première réunion*, la commission a entendu l'exposé des grandes lignes des rapports pour avis sur le budget militaire 1955-1956 présentés par : M. Piales, pour la section commune, M. Alric, pour la section Guerre et la section Forces terrestres d'Extrême-Orient, M. Julien Brunhes, pour la section Air et la section Marine et M. Fousson, pour le budget militaire du Ministère de la France d'Outre-Mer. M. Alric a indiqué que la commission des finances avait décidé d'opérer un blocage à partir du 1^{er} décembre 1955 sur les crédits du personnel, en vue d'obtenir du Gouvernement, avant cette date, les précisions nécessaires sur l'utilisation de ces crédits dans le cadre organique de la Défense nationale. M. Alric, également, a indiqué que si le budget relatif aux T. O. E. s'allège, en revanche, l'aide américaine en disparaît, ce qui n'introduit pas de changement appréciable dans le total des crédits.

Au cours d'une seconde réunion, la commission a examiné rapidement les amendements au budget militaire.

Elle s'est prononcée contre l'amendement n° 43 de M. Beaujannot, tendant à l'abrogation de l'article 34 de la loi n° 54-364 du 2 avril 1954, ainsi que l'amendement n° 5 de M. de Montullé diminuant d'un million la dotation du chapitre « Air » 34-91. — Armes et services, frais de transport de matériel.

Elle s'est déclarée en faveur de l'amendement n° 6 de M. Maroger tendant à supprimer l'article 21 *bis*, relatif à la suppression progressive de la prime de qualification, ainsi que de l'amendement n° 8 de M. Gouled (réduction de 1.000 francs au chapitre « Air » 54-61. — Bases, travaux et installations), de l'amendement n° 9 de M. de Maupeou (réduction de 1.000 francs au chapitre « Marine » 31-11. — Armes et services, soldes et indemnités des officiers) et de l'amendement n° 10 de M. Schleiter, tendant à introduire un article 23 *quater* (nouveau) relatif aux secrétaires d'administration de la marine.

Mardi 2 août 1955. — *Présidence de M. de Maupeou, vice-président.* — La commission a entendu un bref exposé de M. July sur les conventions franco-tunisiennes du 3 juillet 1955. Le Ministre a souligné que, du point de vue militaire, est conservé l'essentiel du Traité du Bardo sur la protection des frontières et l'occupation des bases militaires d'où découle le maintien de notre situation militaire. Il a, d'autre part, indiqué que le Haut Comité prévu par les conventions n'est qu'un organe d'exécution et que le conseil arbitral n'a pas compétence pour déclarer si la paix est troublée dans les Etats du Bey, compétence qui reste à la France.

A la suite de cette audition, la proposition de M. Michelet, rapporteur, tendant à donner un avis favorable au projet de loi autorisant la ratification des conventions, a été adoptée.

Mercredi 3 août 1955. — *Présidence de M. de Maupeou, vice-président.* — La commission a adopté :

— le projet de loi (n° 447, année 1955), relatif au contingent annuel de la Légion d'Honneur pour les personnels de l'armée active ;

— le projet de loi (n° 451, année 1955) relatif au contingent annuel de la Légion d'Honneur pour les personnels militaires n'appartenant pas à l'armée active.

M. Parisot a été désigné pour rapporter ces textes, pour lesquels a été demandée la discussion immédiate.

Jedi 4 août 1955. — *Présidence de M. Rupied, président d'âge.* — La commission a adopté le projet de loi (n° 526, année 1955), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif aux avantages accordés aux militaires participant au maintien de l'ordre dans certaines circonstances.

M. Parisot a été désigné pour rapporter ce texte dont la discussion immédiate a été demandée.

ÉDUCATION NATIONALE, BEAUX-ARTS, SPORTS, JEUNESSE ET LOISIRS

Mardi 2 août 1955. — *Présidence de M. Bordeneuve, président.*
— La commission a chargé M. Bertaud de rapporter favorablement le projet de loi (n° 448, année 1955), adopté par l'Assemblée Nationale, tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la Convention universelle sur le droit d'auteur, signée à Genève le 6 septembre 1952 et a décidé de demander la discussion immédiate de ce texte.

M. Georges Maurice a ensuite été désigné pour représenter le Conseil de la République à la commission nationale pour l'éducation, la science et la culture, en remplacement de M. de Maupeou, démissionnaire.

FINANCES

Mercredi 3 août 1955. — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — La commission a d'abord entendu le rapport de M. Chapalain sur la proposition de loi (n° 289, année 1955) tendant à allouer aux compagnes des militaires, marins ou civils morts pour la France, un secours égal à la pension de veuve de guerre et, après les observations de MM. Auberger, Courrière et Coudé du Foresto, a adopté la proposition.

Le projet de loi (n° 434, année 1955) portant approbation d'un protocole d'accord et d'un avenant à la Convention du 23 décembre 1948 conclus entre l'Etat et la Compagnie Générale Transatlantique et portant modification à la loi du 20 mai 1951, relative à l'exploitation des lignes maritimes d'intérêt général, a été ensuite examiné. Sur le rapport de M. Courrière et après les interventions de MM. Pellenc, rapporteur général, Coudé du Foresto, Jacques Masteau, de Montalembert, Marrane, Armengaud, la commission a décidé de reporter la présentation de son avis à une date ultérieure pour plus ample information.

Enfin, M. Armengaud a été désigné comme rapporteur pour avis du projet de loi (n° 351, année 1955) autorisant le Président de la République à ratifier l'accord international sur l'étain signé à Londres le 25 juin 1954.

Jeudi 4 août 1955. — *Présidence de M. Alex Roubert, président.*
— Sur le rapport pour avis de M. Armengaud, la commission, après des interventions de MM. Marrane, Pellenc, rapporteur général, Coudé du Foresto, a décidé d'émettre un avis favorable sur le projet de loi (n° 351, année 1955) autorisant le Président de la République à ratifier l'accord international sur l'étain signé à Londres le 25 juin 1954.

Elle a ensuite désigné M. Pellenc, rapporteur général, comme rapporteur du projet de loi (n° 450, année 1955) autorisant la cession amiable aux caisses de mutualité sociale agricole du Vaucluse, de l'Hôtel des Finances, 8, rue de Mons à Avignon (Vaucluse).

Dans une séance de l'après-midi tenue en commun avec la commission de la marine et des pêches, en présence de M. le Ministre de la Marine marchande, sur renvoi en commission du projet de loi (n° 434, année 1955) portant approbation d'un protocole d'accord et d'un avenant à la Convention du 23 décembre 1948 conclus entre l'Etat et la Compagnie Générale Transatlantique et portant modification à la loi du 20 mai 1951 relative à l'exploitation des lignes maritimes d'intérêt général, une modification a été adoptée à l'article premier du projet, subordonnant la mise en application pour les exercices 1956 et 1957 de l'avenant, à la présentation au Parlement d'un rapport détaillé sur les comptes d'exploitation de la Compagnie Générale Transatlantique.

FRANCE D'OUTRE-MER

Lundi 1^{er} août 1955. — *Présidence de M. François Schleiter, président.* — La commission a entendu un exposé de M. Razac sur le projet de loi (n° 424, année 1955) relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du Ministre de la France d'Outre-Mer (dépenses militaires) pour les exercices 1955 et 1956, dont elle s'était saisie pour avis.

Elle a adopté les conclusions de M. Razac exprimant le regret de l'insuffisance des crédits pour certains chapitres et, notamment, pour l'entretien et le renouvellement du parc automobile.

Elle a, ensuite, approuvé les conclusions du rapport de M. Chamaulte, favorables au vote du projet de loi (n° 292, année 1955) tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la convention phyto-sanitaire pour l'Afrique au sud du Sahara.

INTÉRIEUR (ADMINISTRATION GÉNÉRALE, DÉPARTEMENTALE ET COMMUNALE), ALGÉRIE

Mardi 2 août 1955. — *Présidence de M. Bonnefous, président.*

— La commission a examiné et adopté, après un bref débat, les projets de loi :

— (n° 495, année 1955) autorisant le Gouvernement à prolonger l'état d'urgence en Algérie ;

— (n° 496, année 1955) relatif à l'organisation administrative des services judiciaires en Algérie ;

— (n° 498, année 1955) portant création du département de Bône.

Ces projets ont été adoptés sans modification dans le texte voté par l'Assemblée Nationale.

M. Raybaud a été nommé rapporteur du premier de ces projets ; M. Delrieu a été chargé de rapporter les deux autres.

Le projet de loi (n° 497, année 1955), tendant à la création de deux cours d'appel à Oran et à Constantine et portant création de postes de magistrats et de fonctionnaires à la cour d'appel d'Alger et dans divers tribunaux du ressort de cette cour, a fait l'objet d'un plus long examen et n'a pas été adopté définitivement, la commission ayant émis le vœu d'être plus amplement informée à son sujet.

La commission de la justice étant saisie pour avis de ce texte et se proposant d'entendre, le jeudi 4 août, le Garde des Sceaux, à son sujet, la commission a exprimé le désir de se joindre à elle pour cette audition et de ne prendre une décision définitive sur le projet de loi qu'après l'obtention de certains renseignements demandés au Garde des Sceaux.

M. Delrieu a été également chargé de rapporter ce projet de loi.

La commission a ensuite examiné et adopté les trois propositions de résolution suivantes :

— (n° 336, année 1955), de M. Delrieu, tendant à inviter le Gouvernement à déposer, dans les plus brefs délais, un projet de loi mettant à la charge de l'Etat une quote-part de la réparation des dommages causés par le terrorisme dans les départements algériens ;

— (n° 339, année 1955), de M. Augarde, tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi étendant aux victimes du terrorisme en Algérie la législation en faveur des victimes civiles de la guerre ;

— (n° 340, année 1955), de M. Augarde, tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi étendant la législation sur les dommages de guerre aux dommages dûs au terrorisme en Algérie.

M. Delrieu en a exposé les motifs et les buts. Il a été chargé de faire un rapport commun à leur sujet.

Les commissaires ont, ensuite, examiné le projet de loi (n° 377, année 1955) portant intégration des fonctionnaires français des cadres tunisiens dans les cadres métropolitains.

Sur la proposition de M. de Rocca Serra, elle a décidé de modifier sur deux points le texte voté par l'Assemblée Nationale.

Un article 2 *bis* (nouveau) a été adopté dans la rédaction suivante : « Les agents du cadre permanent de la Compagnie fermière des Chemins de fer tunisiens de nationalité française et le personnel des services concédés, affiliés à la Caisse des retraites, sont intégrés, dans des conditions analogues, dans les services publics français. »

Comme conséquence de cette adoption, le dernier membre de phrase, paragraphe B, de l'article 3, a été supprimé.

M. de Rocca Serra a été nommé rapporteur du projet de loi ainsi modifié.

L'examen de la proposition de loi (n° 494, année 1955), tendant à rendre applicables aux départements d'Algérie les dispositions de l'ordonnance du 3 mars 1945 sur l'Union nationale et les

unions départementales d'associations familiales, figurait également à l'ordre du jour de la commission, mais, ce texte n'étant pas imprimé, elle a décidé de ne l'étudier qu'à la rentrée parlementaire du mois d'octobre.

Jeudi 4 août 1955. — *Présidence de M. Bonnefous, président.*

— Réunie en commun avec la commission de la justice, la commission a entendu M. Robert Schuman, Garde des Sceaux, sur le projet de loi (n° 497, année 1955), adopté par l'Assemblée Nationale, tendant à la création de deux cours d'appel à Oran et à Constantine et portant création de postes de magistrats et de fonctionnaires à la cour d'appel d'Alger et dans divers tribunaux du ressort de cette cour. (Voir compte rendu de la commission de la justice.)

La commission a, ensuite, étudié le projet de loi susvisé.

Compte tenu des observations du Ministre de la Justice, elle a modifié le texte de l'Assemblée Nationale en disjoignant les dispositions de l'article premier qui prévoyaient la création de deux cours d'appel à Oran et à Constantine.

Les dispositions de cet article qui prévoyaient la création de postes de magistrats et de fonctionnaires à la cour d'appel d'Alger ont été intégrées dans l'article 2.

Les articles 3 et 4 ont été adoptés sans modification.

M^{me} Devaud a été nommée rapporteur de ce texte.

La commission a, ensuite, examiné la proposition de loi (n° 494, année 1955), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à rendre applicables aux départements d'Algérie les dispositions de l'ordonnance du 3 mars 1945 sur l'Union nationale et les unions départementales d'associations familiales.

M^{me} Devaud, après avoir exposé l'économie de cette proposition qui a recueilli l'assentiment unanime de la commission, a été chargée de la rapporter en séance publique, la commission ayant décidé d'en demander la discussion immédiate.

M. Enjalbert a été, enfin, nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 445, année 1955) de M. Rogier, tendant à rendre applicables à l'Algérie les dispositions du décret n° 53-965 du 30 septembre 1953 relatif au recouvrement de certaines créances commerciales et notamment celles résultant de lettres de change

ou billets à ordre, et du projet de loi (n° 453, année 1955), adopté par l'Assemblée Nationale, portant extension à l'Algérie de diverses dispositions législatives en vigueur dans la Métropole.

Vendredi 5 août 1955. — *Présidence de M. Bonnefous, président.* — La commission a examiné en deuxième lecture le projet de loi (n° 554, année 1955) tendant à la création de deux cours d'appel à Oran et à Constantine et portant création de postes de magistrats et de fonctionnaires à la cour d'appel d'Alger et dans divers tribunaux du ressort de cette cour.

Sur le rapport de M^{me} Devaud, elle a décidé d'adopter le texte adopté par l'Assemblée Nationale dans sa deuxième lecture.

Un accord étant intervenu entre les deux Assemblées en première lecture sur les articles 3 et 4 de ce projet de loi, les articles premier et 2 restant seuls en discussion ont été adoptés par la commission dans le texte voté par l'Assemblée Nationale dans sa deuxième lecture.

JUSTICE ET LÉGISLATION CIVILE, CRIMINELLE ET COMMERCIALE

Mardi 2 août 1955. — *Présidence de M. Georges Pernot, président.* — La commission a entendu le rapport pour avis de M. Louis Gros sur le projet de loi (n° 376, année 1955), adopté par l'Assemblée Nationale, tendant à autoriser le Président de la République à ratifier les conventions entre la France et la Tunisie, signées à Paris le 3 juin 1955, dont la commission des affaires étrangères est saisie au fond.

Après avoir rappelé que l'examen ne devait porter que sur la convention judiciaire, le rapporteur pour avis a exposé l'économie de cette convention dont il a souligné les insuffisances, les imprécisions et les lacunes.

Estimant qu'il n'appartenait pas à la commission d'émettre un avis sur le principe même de la ratification, il a proposé, en concluant, à ses collègues d'appeler l'attention du Gouvernement sur les points suivants :

1° Maintien du système judiciaire actuel jusqu'à la mise en place des juridictions nouvelles, de telle manière qu'à aucun moment le cours de la justice ne se trouve interrompu ;

2° Libre exercice par les Français résidant en Tunisie des professions judiciaires et para-judiciaires ;

3° Communication aux commissions parlementaires intéressées des textes d'application de la convention judiciaire.

Les conclusions du rapporteur pour avis ont été approuvées par 4 voix et 3 abstentions. *

La commission a, d'autre part, examiné le rapport de M. Jozeau-Marigné sur la proposition de loi (n° 363, année 1955), adoptée avec modifications par l'Assemblée Nationale dans sa deuxième lecture, relative aux mesures conservatoires (art. 48 à 57 du Code de procédure civile) et modifiant les articles 417, 557, 559, 564, 601, 663 et 759 dudit code et l'article 446 du Code de commerce.

Elle a décidé de reprendre le texte qu'elle avait adopté en première lecture, en acceptant, cependant, la proposition faite par l'Assemblée Nationale de conférer au juge de paix le pouvoir d'autoriser une saisie conservatoire.

Une légère modification de forme a, par ailleurs, été apportée au paragraphe 4° du texte proposé pour l'article 54 nouveau du Code de procédure civile.

Ont été désignés comme rapporteurs :

— M. Louis Gros, du projet de loi (n° 396, année 1955), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif à la procédure de codification des textes législatifs concernant l'industrie des assurances ;

— M. Jean Geoffroy, du projet de loi (n° 401, année 1955), adopté par l'Assemblée Nationale, modifiant les articles 172 et 173 du Code des postes, télégraphes et téléphones, et la loi n° 49-1093 du 2 août 1949 relative à la publicité des protêts ;

— M. Gaston Charlet : 1° du projet de loi (n° 415, année 1955), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif à l'enfance délinquante en Tunisie ; 2° du projet de loi (n° 441, année 1955), adopté par l'Assemblée Nationale, complétant l'article 640 du Code d'instruction criminelle ;

— M. Jozeau-Marigné, de la proposition de loi (n° 433, année 1955), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à autoriser l'adjonction de prénoms ou la modification des prénoms figurant dans l'acte de naissance ;

— M. Marcilhacy : 1° du projet de loi (n° 427, année 1955), modifiant les articles 25, 30 et 35 de la loi du 29 juillet 1881 sur

la liberté de la presse ; 2° du projet de loi (n° 435, année 1955), adopté par l'Assemblée Nationale, portant amnistie dans certains Territoires d'Outre-Mer.

Jeudi 4 août 1955. — *Présidence de M. Georges Pernot, président, assisté de M. Bonnefous, président de la commission de l'intérieur.* — Réunie en commun avec la commission de l'intérieur, la commission a entendu M. Robert Schuman, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, sur les dispositions du projet de loi (n° 497, année 1955), adopté par l'Assemblée Nationale, tendant à la création de deux cours d'appel à Oran et à Constantine et portant création de postes de magistrats et de fonctionnaires à la cour d'appel d'Alger et dans divers tribunaux du ressort de cette cour.

Le Garde des Sceaux a souligné les difficultés que ne manquerait pas de soulever le texte voté par l'Assemblée Nationale, en ce qui concerne la création des deux cours d'appel d'Oran et de Constantine.

Il ne s'est pas, pour autant, déclaré hostile au principe de cette création, à bien des égards justifiée, mais a formulé le souhait qu'une décision ne soit pas prise dans l'immédiat, afin que le Gouvernement puisse, dans les meilleurs délais, élaborer, après une étude approfondie des différents aspects du problème, un texte répondant aux vœux des promoteurs de la réforme envisagée.

Présidence de M. Georges Pernot, président. — Après le départ du Garde des Sceaux et des membres de la commission de l'intérieur, la commission a examiné pour avis le projet de loi n° 497 visé ci-dessus, ainsi que le projet de loi (n° 496, année 1955), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif à l'organisation administrative des services judiciaires en Algérie.

En ce qui concerne le premier texte, elle s'est déclarée favorable à la solution préconisée par le Garde des Sceaux, à savoir la suppression, destinée à permettre le dépôt d'un projet de loi, de la disposition créant deux cours d'appel à Oran et à Constantine.

Le second projet de loi a fait l'objet d'un avis favorable à l'adoption du texte voté par l'Assemblée Nationale.

M. Marcihacy a été désigné comme rapporteur pour avis de ces deux projets de loi.

PENSIONS (PENSIONS CIVILES ET MILITAIRES ET VICTIMES DE LA GUERRE ET DE L'OPPRESSION)

Judi 4 août 1955. — *Présidence de M^{me} Cardot, président.* — La commission a désigné M. Auberger comme rapporteur de la proposition de loi (n° 460, année 1955) tendant à modifier l'article 2 de la loi n° 51-1088 du 1^{er} septembre 1951 attribuant au Ministre de la Défense Nationale un contingent exceptionnel de distinctions dans l'Ordre de la Légion d'Honneur en faveur des aveugles de la Résistance.

Après un large débat portant sur le fond de ce texte, elle a décidé d'en remettre l'examen à la rentrée d'octobre.

La commission a, d'autre part, procédé à un nouvel examen du projet de loi (n° 289, année 1955) relatif à l'octroi d'un secours annuel aux compagnes des militaires morts pour la France. Le rapporteur, M. Auberger, tout en reconnaissant le bien-fondé de certaines modifications proposées par la commission des finances, a insisté sur la nécessité d'adopter sans modification la rédaction de l'Assemblée Nationale afin de ne pas retarder le vote définitif d'un texte en instance devant le Parlement depuis plus d'un an. La commission s'est ralliée à ce point de vue.

TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE

Vendredi 5 août 1955. — *Présidence de M. Abel-Durand, président d'âge.* — La commission a examiné en seconde lecture le projet de loi (n° 530, année 1955), tendant à la prorogation du mandat des administrateurs des organismes de Sécurité sociale et d'allocations familiales et à la fixation de la période au cours de laquelle auront lieu les élections des conseils d'administration des caisses primaires de sécurité sociale et des caisses d'allocations familiales. Elle a décidé de reprendre l'article 2 dans la rédaction précédemment adoptée par le Conseil de la République et l'article 4 dans la rédaction suivante :

« Art. 4. — L'article 11 *ter* de l'ordonnance n° 45-2250 du 4 octobre 1945 est complété par les dispositions suivantes :

« Dans chaque catégorie intéressée, les listes doivent comprendre un nombre de candidats égal au moins à une fois et au plus à une fois et demie le nombre d'administrateurs à élire.

« Dans chaque liste, les sièges sont attribués aux candidats d'après leur ordre de présentation.

« En cas d'égalité des voix, le plus âgé est déclaré élu.

« Les mêmes règles sont applicables pour la désignation des candidats d'une liste appelée à remplacer les administrateurs élus sur cette liste dont les sièges deviendraient vacants par décès, démission ou toute autre cause. »

Enfin, M. Menu a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 457, année 1955) complétant l'article 80 du Livre IV du Code du travail.